



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 novembre 2023 – partie 2

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 NOVEMBRE 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DÉCISION TARIFAIRE RECTIFICATIVE n°2 ARS Grand Est n° 2023 – 5970 du 20 / 11 /2023 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 de 57 LHSS CMSEA géré par CMSEA

Arrêté N° 2023- 4819 du 04/10/2023 Abrogeant l'arrêté N° 2023-4526 du 20/09/2023 Portant modification de l'agrément n°08-000016 De l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE LORIETTE-VITRY 21 Rue de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Sarrebourg

Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Saverne

Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Activité Libérale du Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Arrêté ARS n°2023-6032 du 23 novembre modifiant la composition de la commission régionale d'activité libérale.

ARRETE ARS n° 2023-5981 du 20 novembre 2023 portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance et d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100).

ARRETE ARS n° 2023-5803 du 13 novembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Reims (51100) sous le numéro de licence 236.

- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5829 du 06 novembre 2023 portant agrément provisoire du centre de santé VERTUO REIMS TINQUEUX (numéro FINESS ET 510026909) ; pour ses activités dentaires ;

- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5986 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MUTUALISTE REIMS (numéro FINESS ET 510009376) pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques ;

- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5987 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE SAINTE MENEHOULD (numéro FINESS ET 510026321) pour ses activités dentaires ;

- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5988 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE CHALONS (numéro FINESS ET 510012115) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5989 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT DU HAMOIS (numéro FINESS ET 510025547) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5990 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE TROYES CENTRE (numéro FINESS ET 100007343) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5991 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE SAINTE SAVINE (FINESS ET 100008978) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5992 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE DE BAR SUR AUBE (numéro FINESS ET 100011592) pour ses activités dentaires.
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5993 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE LANGRES (FINESS ET 520003047) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5994 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE DE CHAUMONT (FINESS ET 52000415) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5996 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CHARLEVILLE MEZIERES (numéro FINESS ET 080002108) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5997 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE SEDAN (FINESS ET 080002173) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5998 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DE REVIN (numéro FINESS ET 080007396) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-5999 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DE MONTHERME (numéro FINESS ET 080007412) pour ses activités dentaires ;
- ARRETE ARS Grand Est n°2023-6000 du 21 novembre 2023 portant agrément provisoire du centre CABINET DENTAIRE DE RETHEL (numéro FINESS ET 080005986) pour ses activités dentaires.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 321 en date du 20 novembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 Adresse : 192 rue de Preize - 10 000 – Troyes

Arrêté DREETS/CS n° 322 en date du 20 novembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube Adresse 34 rue Louis Ulbach – 10000 TROYES

Arrêté DREETS/CS n° 2023/331 en date du 20 NOVEMBRE 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/053 du 26 Juin 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube

Arrêté DREETS/CS n°285 en date du 20 novembre 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT Adresse : 3B, Bd du 1^{er} RAM – 10000 – TROYES

Arrêté DREETS/CS n° 2023/348 en date du 23 Novembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/052 du 21 juin 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'ABRI - N° FINESS établissement : 88 07 86 611 - N° SIRET : 342 988 508 00012 - Adresse : 1299 rue de Genémont – 88 550 POUXEUX

Arrêté DREETS/CS n° 2023/347 en date du 23 Novembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/061 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 74 places du 01/01 au 11/05/2023 et de 43 places du 12/05 au 31/12/2023 géré par l'association LE RENOUVEAU - N° FINESS établissement : 88 07 80 002 - N° SIRET : 331 252 502 00025 - Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

Arrêté n° 2023-97 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Arrêté DREETS/CS n° 2023/350 en date du 23 novembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/060 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH d'une capacité de 48 places - géré par l'association UDAF - N° FINESS établissement : 57 001 134 6 - N° SIRET : 775 618 879 00404 - Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

RECTORAT

Arrêté de périmètre comptable et d'installation de Madame LELIEGE à l'agence comptable du lycée Saint Exupéry de Fameck

Arrêté de désaffectation du LP Emile Gallé de Thaon-Les-Vosges

Arrêté d'intérim de Madame LELIEGE au Lycée de Freyming Merlebac

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est

Arrêté n° 2023/117 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » Des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » Des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » des recettes et dépenses des vo 0362-CJUS-CDAP et 0362-CDIE-DDAP du programme 362 « Ecologie »

ARRETE N°2023 /116 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE RECTIFICATIVE n°2 ARS Grand Est
n° 2023-5970 du 20 / 11 /2023 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2022 de 57 LHSS CMSEA géré par CMSEA**

FINESS juridique n° 57 000 804 5
FINESS géographique n° 57 003 028 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie,
- VU** l'arrêté n°20XX/XXXX du XX/XX/20XX portant autorisation de création de places de lits halte soins santé,
- VU** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 29 mars 2022 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour 2022 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 14 juin 2022 au journal officiel,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »,

- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° du fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 de 57 LHSS CMSEA géré par CMSEA.
- VU** la décision tarifaire modificative ARS Grand Est n° 2022-5040 du 30/11/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 de 57 LHSS CMSEA géré par CMSEA.

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses de 57 LHSS CMSEA sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 378,10 €
	- dont MN	
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	58 614,18 €
	- dont MN	
	- dont CTI (accord Laforcade et conférence des métiers)	
	- dont CNR	20 325,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	52 788,70 €
	- dont MN	
	- dont CNR	50 000,00 €
Reprise de déficits		
TOTAL Dépenses	123 780,98 €	
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	123 780,98 €
	- dont MN	
	- dont CTI (accord Laforcade et conférence des métiers)	
	- dont CNR	70 325,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	123 780,98 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022 (deuxième partie de campagne, décision modificative tarifaire 1), la dotation globale de financement est fixée à 123 639,11 €.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 303,26 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2022 (deuxième partie de campagne, décision modificative tarifaire 2), la dotation globale de financement est fixée à 123 780,98 €.

Pour 2022 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 315,08 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 141,87 € de la dotation globale de financement pour 2022.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2022 (1^{ère} et 2nde parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2023, comme suit :

Dotation globale de financement 2023	53 455,98 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2023	4 454,67 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à 57 LHSS CMSEA.

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est.


André BERNAY

Délégation Territoriale des ARDENNES

**Arrêté N° 2023- 4819 du 04/10/2023
Abrogeant l'arrêté N° 2023-4526 du 20/09/2023
Portant modification de l'agrément n°08-000016
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**AMBULANCE LORINETTE-VITRY
21 Rue de Warcq
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ARRETE ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté n° 147 du 27/08/2009 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaires terrestres LORINETTE-VITRY sise 21, rue de Warcq à Charleville-Mézières agrément n°08-000016
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise daté du 18/07/2023.

CONSIDERANT

- Le courrier du 2 juin 2023 par lequel M. VITRY informe l'ARS Grand-Est du rachat du fonds de commerce comprenant les véhicules de transports sanitaires appartenant aux Ambulances LACOUR dont le siège social est situé 37 rue de l'Europe 08210 MOUZON au 01/07/2023 jusqu'au 30/09/2023 (en attente de pièces « le KBISS »).
- La décision de Monsieur VITRY Jean Philippe, en date du 19/06/2023 et validée par le conseil d'administration, du transfert du lieu d'implantation du siège social et de l'activité commerciale à adresse et conservant le local au adresse comme lieu de garage, désinfection, maintenance et stockage., et que les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet d'une visite de conformité de part de l'ARS ;

- Que les transferts des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ont été autorisés par le DGARS en date du 19/06/2023
- La vente du fonds de commerce des ambulances LACOUR en date du 01/07/2023 au profit de Ambulances LORRIETTE-VITRY et dont les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;
- Le transfert de l'Autorisation de Mise en service d'un VSL au 02/10/2023 au profit des AMBULANCES 08.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 147 du 27/08/2009 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LORRIETTE-VITRY sis, 21 rue de Warcq à Charleville-Mézières agrément n°08-000016 est modifié comme suit :

Est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale	AMBULANCE LORRIETTE-VITRY
Adresse du siège social :	21 Rue de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Nom commercial Adresse de L'activité commerciale (Accueil, Garage, désinfection) :	AMBULANCE LORRIETTE-VITRY 21 Rue de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Nom commercial et Adresse du local secondaire	37 Rue de l'Europe 08210 MOUZON

Nombre de véhicules autorisés dans le cadre de cet agrément :

- AMBSSU immatriculée CT-539-EN de marque CITROEN JUMPER
- VSL immatriculé FS-258-GJ de marque CITROEN C4

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur VITRY Jean-Philippe et Monsieur LACOUR Alain.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des ARDENNES

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
Le Délégué Territorial des Ardennes

Guillaume MAUFFRE

Signé électroniquement par :
Guillaume MAUFFRE
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Délégué Territorial des
Ardennes - Guillaume MAUFFRE

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS Grand Est, n° 2023-5355 du 21 NOV. 2023
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Activité Libérale
du Centre Hospitalier de Sarrebourg

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté 2017-3668 du 26 octobre 2017 portant composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Sarrebourg ;

CONSIDERANT le courriel en date du 17 novembre 2023 de la Directrice adjointe en charge des affaires générales, qualité gestion des risques et relation avec les usagers du Centre Hospitalier de Sarrebourg ; indiquant la nouvelle composition ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Sarrebourg est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Madame la Dr. Michèle KRANZ-BLETTERER ;

- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :
Monsieur Alain MARTY
Monsieur Hervé FUCHS ;
- 3°) Le directeur du Centre Hospitalier de Sarrebourg ou son représentant
Madame Mélanie VIATOUX ;
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Monsieur Florent THEVENY
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :
Monsieur le Dr. Jacques MISSLER
Monsieur le Dr. Boualem SIOUALA ;
- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :
Madame le Dr. Marie-Pierre FOS ;
- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :
Madame Liliane KLEIN.

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Bas-Rhin,


Frédéric CHARLES

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS Grand Est n°2023 - 6004 du 22 NOV. 2023
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Activité Libérale
du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses article L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté 2017-3120 du 6 septembre 2017 portant composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier Sainte-Catherine ;

CONSIDERANT le courriel en date du 20 novembre 2023 de la Directrice adjointe en charge des affaires générales, qualité gestion des risques et relation avec les usagers du Centre Hospitalier Sainte-Catherine proposant de nommer ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'activité libérale du Centre Hospitalier Sainte-Catherine est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Monsieur le Dr François PELISSIER ;

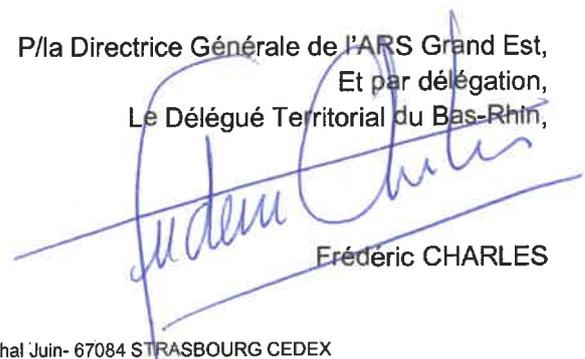
- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :
Monsieur Stéphane LEYENBERGER
Monsieur Jean-Luc MENGUS ;
- 3°) La directrice du Centre Hospitalier Sainte-Catherine ou son représentant :
Madame Mélanie VIATOUX ;
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Madame Maëlle ROLLAND ;
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :
Monsieur le Dr. Khaldoun ALJAYOUCH
Monsieur le Dr. Dan BORCOS ;
- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :
Monsieur le Dr Christophe HESS ;
- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :
Monsieur Etienne BURGER.

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Catherine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Bas-Rhin,


Frédéric CHARLES

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-5614 du 03 NOV. 2023
**portant modification de composition de la commission locale de l'activité libérale des
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-1 à L 6154-7 ; 6154-12 ; R 6154-11 ; R 6154-12 ; R 6154-14 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2022-2973 du 06 juillet 2022 portant composition de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

CONSIDERANT le courrier en date du 24 octobre 2023 du Secrétariat Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg nous informant de la désignation de Monsieur Pierre WACH en remplacement de Monsieur Florent CRETIN, dont le mandat à pris fin, au titre de représentant du conseil de surveillance non médecin.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est modifiée comme suit :

- 1°) En qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Madame le Docteur Marie-Madeleine FAVREAU

- 2°) Au titre des deux représentants du conseil de surveillance non médecins :
Monsieur Pierre WACH
Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER
- 3°) Le directeur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant
- 4°) En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Madame Maëlle ROLLAND
- 5°) Au titre des deux praticiens exerçant une activité libérale :
Monsieur le Professeur Cherif AKLADIOS
Madame le Professeur Corinne TADDEI
- 6°) En qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale :
Monsieur le Docteur Laurent BALLONZOLI
- 7°) En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les associations agréées représentant les usagers du système de santé (art L 1114-1 CSP) :
Madame Francine STROBEL

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



Frédéric CHARLES

Direction de la Stratégie

Nancy, le 23 novembre 2023

ARRETE ARS N° 2023-6032 DU 23 NOVEMBRE 2023

**modifiant la composition de la commission régionale d'activité libérale
de la région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'ancien arrêté de composition de la commission régionale d'activité libérale n°2022-5250 du 6 décembre 2022 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-1 et suivants et R 6154-15 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;
- VU** l'ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 modifiant les conditions d'exercice de l'activité libérale hospitalière des praticiens hospitaliers ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Est ;
- VU** la proposition du conseil régional de l'ordre des médecins du Grand Est de désigner Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX ;
- VU** les propositions de candidatures réceptionnées pour les postes de Présidents de Commission Médicale d'Etablissement du Docteur Jacky GASNIER, Président de la CME du centre hospitalier de Sarrebourg, et du Professeur Marc DEBOUVERIE, Président de la CME du centre hospitalier régional universitaire de Nancy;
- VU** la proposition de la Fédération Hospitalière de France du Grand Est de nommer Monsieur Michaël GALY, directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et Monsieur le Thomas TALEC, directeur du Centre hospitalier intercommunal nord Ardennes ;
- VU** la proposition conjointe des directeurs des CARSAT Alsace-Moselle et CARSAT Nord Est de nommer Madame Isabelle LUSTIG-ARNOLD, Directrice de la Carsat Alsace Moselle ;

- VU** les candidatures présentées par des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions d'activité libérale au sein d'établissements publics de santé ;
- VU** les candidatures des praticiens hospitaliers suivants: Docteurs Vincent ZERR et Naceur ABDELLI, respectivement membres des commissions d'activité libérale des centres hospitaliers de Troyes et de Châlons-en-Champagne exerçant une activité libérale et Docteur Alexandre LECIS, membre de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Troyes n'exerçant pas d'activité libérale ;
- VU** la candidature de Monsieur François CANAPLE, membre non médecin du conseil de surveillance du CHRU Nancy ;
- VU** la candidature de Monsieur le Professeur Julien POTTECHER, membre titulaire de la commission d'activité libérale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, personnel enseignant et hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale,
- VU** la candidature de Monsieur le Professeur Laurent GALOIS, membre titulaire de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, personnel enseignant et hospitalier, exerçant une activité libérale,
- VU** la candidature de Monsieur Pierre CUEVAS, représentant des usagers, membre de l'association France Rein, association agréée du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de l'activité libérale placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est fixée comme suit :

- 1°) En qualité de Président, personnalité indépendante: Monsieur le Professeur Bruno PY
- 2°) En qualité de membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :
Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX
- 3°) En qualité de directeurs d'Etablissements Publics de Santé :
 - Monsieur Michaël GALY, représentant d'un Centre Hospitalier Universitaire
 - Monsieur Thomas TALEC, représentant d'un Centre Hospitalier
- 4°) En qualité de Présidents de Commission Médicale d'Etablissement :
 - Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE, président de CME d'un CHU
 - Monsieur le Dr Jacky GASNIER, président d'un établissement public de santé non-universitaire
- 5°) Le directeur de la CARSAT Alsace Moselle :
 - Madame Isabelle LUSTIG-ARNOLD ou son représentant
- 6°) En qualité de représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'EPS :
 - Monsieur le Professeur Laurent GALOIS, autorisé à exercer une activité libérale ;

- Monsieur le Professeur Julien POTTECHER, praticien n'exerçant pas d'activité libérale
- 7°) En qualité de praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'EPS :
 - Docteur Vincent ZERR, praticien autorisé à exercer une activité libérale ;
 - Docteur Naceur ABDELLI, praticien autorisé à exercer une activité libérale ;
 - Docteur Alexandre LECIS, praticien n'exerçant pas d'activité libérale.
- 8°) En qualité de membres non-médecins de conseils de surveillance:
 - M. François CANAPLE, membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire ;
 - Membre non médecin d'un conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire : en attente de désignation.
- 9°) En qualité de représentant des usagers du système de santé nommé parmi les associations agréées au sens de l'article L 1114-1 :
 - Monsieur Pierre CUEVAS

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Registre des Actes Administratifs du Grand Est.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Registre des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice de la Stratégie par intérim

Et par délégation

Le responsable du département
Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-5981 du 20 novembre 2023

portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance et d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-1 et R. 5125-33-2 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique

VU la décision du Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1942 accordant la licence n° 34 à une officine actuellement située au 1 place Saint Timothée à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n°2022-3118 du 22 juillet 2022 portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n°2023-3250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Cédric LIOCHON par courriel reçu à l'ARS Grand Est le 19 avril 2023 complété par courrier le 21 juillet 2023 et courriel du 1^{er} août 2023 en vue d'étendre son autorisation de sous-traitance de préparations phytothérapeutiques délivrée le 22 juillet 2022 à la réalisation de préparations nécessitant l'utilisation de liquides inflammables à base de produits phytothérapeutiques.

CONSIDERANT

L'étude du dossier et les éléments de réponse apportés le 12 octobre 2023 puis les 6 et 15 novembre 2023 par Monsieur Cédric LIOCHON aux remarques formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier permettent d'établir que cette nouvelle activité sera pratiquée en conformité avec les Bonnes Pratiques des Préparations (BPP) mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Cédric LIOCHON, en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation d'étendre son autorisation de sous-traitance de préparations phytothérapeutiques délivrée le 22 juillet 2022 à la réalisation de préparations nécessitant l'utilisation de liquides inflammables à base de produits phytothérapeutiques, y compris à visée pédiatrique est accordée.

Article 2 :

L'autorisation concerne exclusivement les préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales, à base de substances d'origine végétale dont les formes galéniques utilisées seront les suivantes :

- liquides : eaux distillées, extraits fluides, lotions, teintures mères, alcoolats, huiles essentielles, sirops, solutions buvables, suspensions buvables, extraits de plantes fraîches standardisées, extraits de plantes fraîches.
- solides : mélanges pour tisanes, sachets, gélules, capsules, suppositoires.
- semi solides : macérâts glycérinés, gels, crèmes, pommades, baumes, onguents, liniments, pâtes.

L'autorisation concerne également la réalisation de préparations pouvant présenter un risque pour la santé, uniquement phytothérapeutiques et à visée pédiatrique telles que mentionnées au 3° de l'arrêté du 14 novembre 2014 susvisé, à savoir :

« ° Les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article ».

L'officine n'est donc notamment pas autorisée à l'exécution et la sous-traitance :

- des préparations stériles, sous toutes formes ;
- des préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L. 1342-2 du code de la santé publique ;
- des préparations utilisant des substances d'origine chimique ou minérale sous toutes formes.

Article 3 :

L'activité doit être réalisée en conformité avec les Bonnes Pratiques des Préparations (BPP) mentionnées à l'article L.5125-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

A compter de la date du présent, l'arrêté ARS n°2022-3118 du 22 juillet 2022 portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100) est abrogé.

Article 5 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

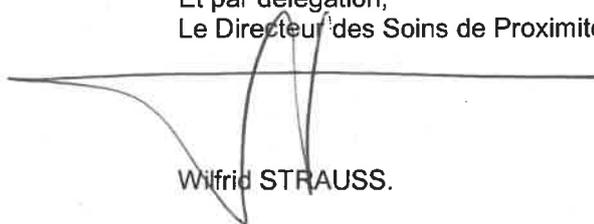
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Monsieur Cédric LIOCHON, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS n° 2023-5803 du 13 novembre 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977
autorisant la création d'une officine de pharmacie à Reims (51100)
sous le numéro de licence 236.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à Reims sous le numéro de licence 236 ;

VU l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par courriel du 18 octobre 2023 complétée par courriel du 7 novembre 2023 par Maître Patricia BOUCTON-JOLY au nom et pour le compte de Monsieur Côme FANDRE, pharmacien titulaire de l'officine FANDRE ;

Que l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 fixe l'adresse de cette officine à Reims, ZUP Croix Rouge, Centre Commercial, allée Yves Gandon ;

Le certificat de numérotage de Monsieur le Maire de la commune de Reims en date du 2 octobre 2023 attestant que l'adresse de l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 est située 10 allée Yves Gandon à REIMS (51100).

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté de licence n°236 en date du 17 janvier 1977 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située 10 allée Yves Gandon à REIMS (51100) ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Côme FANDRE, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5829 du 06 novembre 2023

portant agrément provisoire du centre de santé VERTUO REIMS TINQUEUX (numéro
FINESS ET 510026909)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre VERTUO REIMS TINQUEUX le 06/09/2023 à l'ARS Grand Est, et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé VERTUO REIMS TINQUEUX est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **VERTUO REIMS TINQUEUX** situé à l'adresse suivante **CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR REIMS, ROUTE DE SOISSONS – Tinquieux (51430)** dont le numéro FINESS ET est **510026909** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION HEALTH HUB REIMS** situé à l'adresse suivante **CENTRE DENTAIRE VERTUO - CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ROUTE DE SOISSONS - 51430 TINQUEUX**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

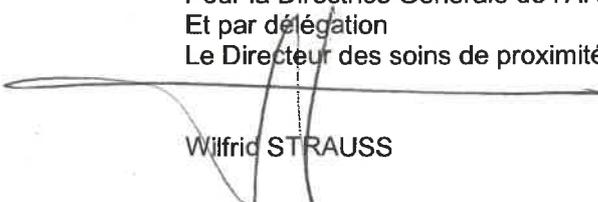
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5986 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MUTUALISTE REIMS
(numéro FINESS ET 510009376)
pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE MUTUALISTE REIMS le 20/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE DE SANTE MUTUALISTE REIMS** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE MUTUALISTE REIMS** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à Reims (51000)** dont le numéro FINESS ET est **510009376** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à Reims (51000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5987 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE SAINTE MENEHOULD (numéro FINESS ET 510026321)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE SAINTE MENEHOULD le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE SAINTE MENEHOULD** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE SAINTE MENEHOULD**
situé à l'adresse suivante **ALLEE DE LA COUR D'HONNEUR à SAINTE MENEHOULD (51800)**
dont le numéro FINESS ET est **510026321**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES**
situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

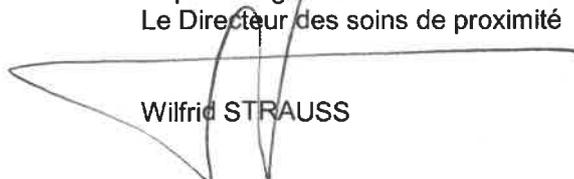
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité


Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5988 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE CHALONS (numéro
FINESS ET 510012115)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE CHALONS le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE CHALONS** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE CHALONS** situé à l'adresse suivante **3 RUE JULIETTE RECAMIER à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)** dont le numéro FINESS ET est **510012115** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

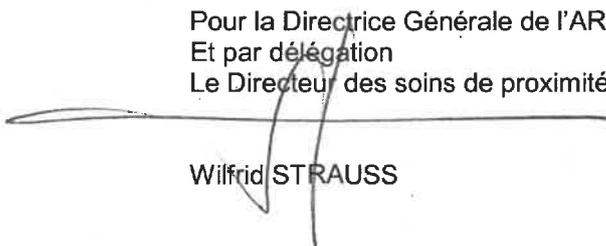
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5989 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT DU HAMOIS (numéro
FINESS ET 510025547)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE POLYVALENT DU HAMOIS le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DU HAMOIS** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DU HAMOIS** situé à l'adresse suivante **14 RUE ABRAHAM DE MOIVRE à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)** dont le numéro FINESS ET est **510025547** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

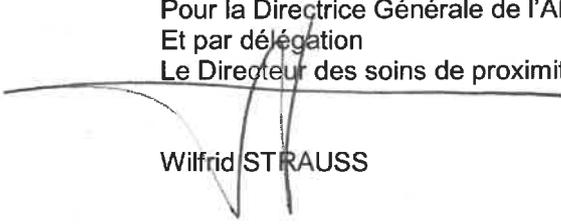
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5990 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE TROYES CENTRE (numéro FINESS
ET 100007343)
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE TROYES CENTRE le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE DE SANTE TROYES CENTRE** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE TROYES CENTRE** situé à l'adresse suivante **18 RUE EMILE ZOLA à TROYES (10000)** dont le numéro FINESS ET est **100007343** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5992 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE DE BAR
SUR AUBE (numéro FINESS ET 100011592)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE DE BAR SUR AUBE le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE DE BAR SUR AUBE** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE POLYVALENT MUTUALISTE DE BAR SUR AUBE**

situé à l'adresse suivante **2 RUE GASTON CHEQ SITE DE L'HOPITAL à BAR SUR AUBE (10200)**
dont le numéro FINESS ET est **100011592**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP.
ARDENNES**
situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5991 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE SAINTE SAVINE**
(FINESS ET 100008978)
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE SAINTE SAVINE** le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE SAINTE SAVINE** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE SAINTE SAVINE**

situé à l'adresse suivante **2 RUE PIERRE BROSOLETTTE à SAINTE SAVINE (10300)**
dont le numéro FINESS ET est **100008978**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP.
ARDENNES**
situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5993 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE
LANGRES (FINESS ET 520003047)
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE LANGRES le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE LANGRES** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE LANGRES**

situé à l'adresse suivante **5 BOULEVARD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY à LANGRES (52200)**
dont le numéro FINESS ET est **520003047**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP.
ARDENNES**
situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5994 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du **CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE DE CHAUMONT (FINESS ET 52000415)**
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le **CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE DE CHAUMONT** le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE DE CHAUMONT** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE DE CHAUMONT**

situé à l'adresse suivante **9 BOULEVARD DE TASSIGNY à CHAUMONT (52000)**

dont le numéro **FINESS ET est 520004151**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES**

situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

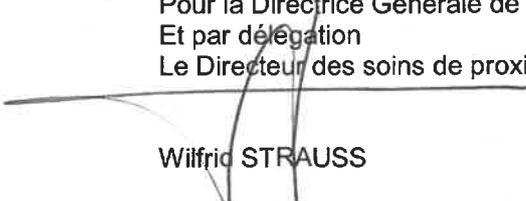
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5996 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CHARLEVILLE
MEZIERES** (numéro FINESS ET 080002108)
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CHARLEVILLE MEZIERES** le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CHARLEVILLE MEZIERES** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CHARLEVILLE MEZIERES**

situé à l'adresse suivante **3 RUE COUVELET à CHARLEVILLE MEZIERES (08000)**

dont le numéro FINESS ET est **080002108**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP.
ARDENNES**

situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

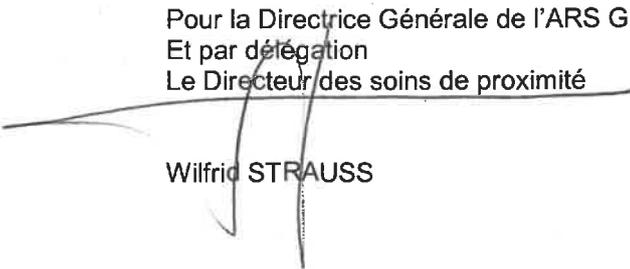
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5997 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE SEDAN (FINESS ET 080002173)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE SEDAN le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE SEDAN** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE SEDAN** situé à l'adresse suivante **2 AVENUE GENERAL MARGUERITTE à SEDAN (08200)** dont le numéro FINESS ET est **080002173** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

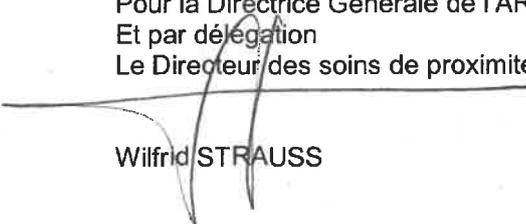
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité


Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-5998 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DE REVIN (numéro FINESS ET
080007396)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DE REVIN le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE DE REVIN** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DE REVIN** situé à l'adresse suivante **12 RUE COLONEL VAULET à Revin (08500)** dont le numéro FINESS ET est **080007396** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

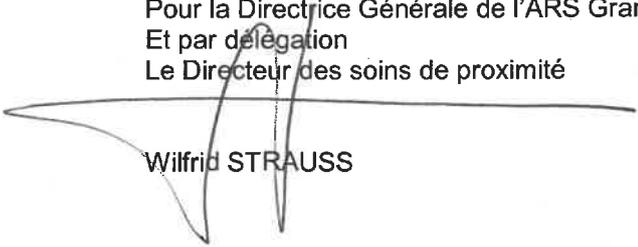
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-5999 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du CENTRE DE SANTE DE MONTHERME (numéro FINESS ET 080007412)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DE MONTHERME le 28/09/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le **CENTRE DE SANTE DE MONTHERME** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DE MONTHERME** situé à l'adresse suivante **3 RUE ANDRE COMPAIN à MONTHERME (08800)** dont le numéro FINESS ET est **080007412** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

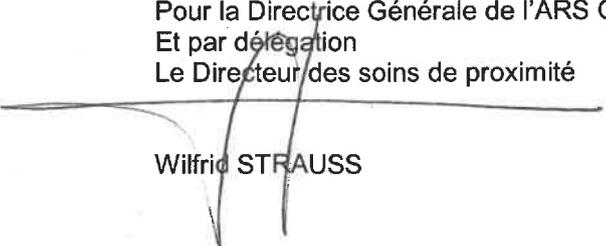
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfried STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6000 du 21 novembre 2023

portant agrément provisoire du centre **CABINET DENTAIRE DE RETHEL** (numéro FINESS
ET 080005986)
pour ses activités dentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre **CABINET DENTAIRE DE RETHEL** le 12/10/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé **CABINET DENTAIRE DE RETHEL** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CABINET DENTAIRE DE RETHEL** situé à l'adresse suivante **28 RUE THIERS à RETHEL (08300)** dont le numéro FINESS ET est **080005986** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **MUTUALITE FRANCAISE CHAMP. ARDENNES** situé à l'adresse suivante **11 RUE DES ELUS à REIMS (51100)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

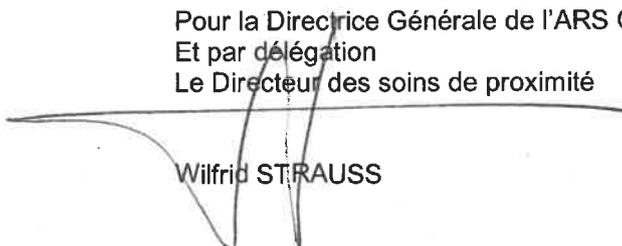
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour un an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 321 en date du 20 novembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51

Adresse : 192 rue de Preize - 10 000 - Troyes

N° FINESS : 10 000 975 2

N° SIRET : 537 452 252 00035

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé AT 10-51, situé à 192 rue de Preize - 10 000 - TROYES, géré par AT 10-51;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 21 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courrier du 07 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AT 10-51 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 511,97 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 648 339,58 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	377 174,56 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	153 124,96 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 135 026,11 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 771 347,91 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	307 842,85 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	55 835,35 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 est fixée à 1 771 347,91 euros (dont 153 124,96 euros de crédits non reconductibles).

Une reprise d'excédent de 55 835,35 euros est réalisée.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 766 033,86 € ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 314,04 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **139 086,34 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 1 766 033,86 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 1 371 367,47 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 394 666,39 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 394 666,39 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 766 033,86 € (un million sept cent soixante six mille trente trois euros et quatre vingt six cents);
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000984571
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de Grand Est et du Bas-Rhin

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

Article 8

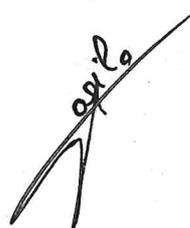
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Type
Janvier	122 854,96 €	Ferme
Février	122 854,96 €	Ferme
Mars	122 854,96 €	Ferme
Avril	122 854,96 €	Ferme
Mai	122 854,96 €	Ferme
Juin	133 743,82 €	Ferme
Juillet	124 669,77 €	Ferme
Août	124 669,77 €	Ferme
Septembre	124 669,77 €	Ferme
Octobre	124 669,77 €	Ferme
Novembre	124 669,77 €	Ferme
Décembre	394 666,39 €	Ferme
	1 766 033,86 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Type
Janvier	139 086,34 €	Ferme
Février	139 086,34 €	Ferme
Mars	139 086,34 €	Ferme
Avril	139 086,34 €	Option
Mai	139 086,34 €	Option
Juin	139 086,34 €	Option
Juillet	139 086,34 €	Option
Août	139 086,34 €	Option
Septembre	139 086,34 €	Option
Octobre	139 086,34 €	Option
Novembre	139 086,34 €	Option
Décembre	139 086,39 €	Option
	1 669 036.13 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 322 en date du 20 novembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube

Adresse 34 rue Louis Ulbach – 10000 TROYES

N° FINESS : 10 000 341 7

N° SIRET : 780 350 179 00013

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 21010 d'autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de l'Aube, situé 34 rue Louis Ulbach – 10000 TROYES, géré par l'UDAF de l'AUBE;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courriel du 12 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 127 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	110 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	22 508,45 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 427 508,45€
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 107 508,45 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	320 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 427 508,45 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube est fixée à 2 107 508,45 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

Le déficit de 22 508,45 € est repris au budget 2023.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 101 185,92 € ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 322,53 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **173 228,75 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 2 101 185,92 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 1 813 293,24 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a - b) : 287 892,68 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 287 892,68 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 101 185,92 €** (deux millions cent un mille cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt douze cents);
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de Grand Est et du Bas-Rhin

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	162 296,91 €	Ferme
Février	162 296,91 €	Ferme
Mars	162 296,91 €	Ferme
Avril	162 296,91 €	Ferme
Mai	162 296,91 €	Ferme
Juin	177 584,49 €	Ferme
Juillet	164 844,84 €	Ferme
Août	164 844,84 €	Ferme
Septembre	164 844,84 €	Ferme
Octobre	164 844,84 €	Ferme
Novembre	164 844,84 €	Ferme
Décembre	287 892,68 €	Ferme
	2 101 185,92 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	173 228,75 €	Ferme
Février	173 228,75 €	Ferme
Mars	173 228,75 €	Ferme
Avril	173 228,75 €	Option
Mai	173 228,75 €	Option
Juin	173 228,75 €	Option
Juillet	173 228,75 €	Option
Août	173 228,75 €	Option
Septembre	173 228,75 €	Option
Octobre	173 228,75 €	Option
Novembre	173 228,75 €	Option
Décembre	173 228,75 €	Option
	2 078 745,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/331 en date du 20 NOVEMBRE 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/053 du 26 Juin 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT de l'Aube
(N° FINESS établissement : 100010420)
N° SIRET : 780 349 981 00032
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte – 10 006 TROYES CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/053 du 26 Juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS hors les murs le PACT ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/053 du 26 Juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS hors les murs le PACT, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	2 650,67 € 348,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	44 524,50 € 578,34 € 1 156,68 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	3 126,30 € 411,05 €
	Résultat incorporé (déficit)	35,21 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	50 336,68 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	50 336,68 € 578,34 € 759,56 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	50 336,68 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS hors les murs le PACT est fixée à 50 336,68 € (cinquante mille trois cent trente-six euros et soixante-huit centimes) dont 1 337,90 € crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 578,34 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 1 156,68 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **1 337,90 €** sont ainsi ventilés :

- 578,34 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 759,56 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 50 336,68 € (cinquante mille trois cent trente-six euros et soixante-huit centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written diagonally across the page.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	578,34 €			578,34 €	Ferme
Janvier	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Février	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Mars	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Avril	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Mai	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Juin	3 764,58 €			3 764,58 €	Ferme
Juillet	4 883,83 €	674,73 €		4 883,83 €	Ferme
Août	4 305,49 €	96,39 €		4 305,49 €	Ferme
Septembre	4 305,49 €	96,39 €		4 305,49 €	Ferme
Octobre	4 305,49 €	96,39 €		4 305,49 €	Ferme
Novembre	4 305,49 €	96,39 €		4 305,49 €	Ferme
Décembre*	5 065,07 €	96,39 €	759,56 €	5 065,07 €	Ferme
	50 336,38 €	1 156,68 €	759,56 €	50 336,38 €	

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Février	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Mars	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Avril	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Mai	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Juin	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Juillet	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Août	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Septembre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Octobre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Novembre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Décembre	0,00 €	4 080,27 €	0,00 €	4 080,27 €	Option
	0,00 €	48 963,57 €	0,00 €	48 963,57 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 285 en date du 20 novembre 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

Adresse : 3B, Bd du 1^{er} RAM – 10000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 920 8

N° SIRET : 780 350 146 00152

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2011 d'autorisation du service mandataire dénommé ASIMAT, situé à 3B, Bd du 1^{er} RAM – 10 000 – TROYES, géré par ASIMAT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 04 juillet 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courriel du 05 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 814,31 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	334 252,19 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	45 456,29 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	398 522,79 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	278 934,00€
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	113 530,79 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 058,00 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à 278 934,00 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

Une reprise d'excédent de 6 058 euros est réalisée.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 278 097,20 € ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 836,80 €.
-

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **23 678,09 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 278 097,20 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 204 575,25 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 73 521,95 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 73 521,95 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 278 097,20 € (deux cent soixante dix huit mille quatre vingt dix sept euros et vingt cents);
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de Grand Est et du Bas-Rhin

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	18 309.65 €	Ferme
Février	18 309.65 €	Ferme
Mars	18 309.65 €	Ferme
Avril	18 309.65 €	Ferme
Mai	18 309.65 €	Ferme
Juin	20 038.25 €	Ferme
Juillet	18 597.75 €	Ferme
Août	18 597.75 €	Ferme
Septembre	18 597.75 €	Ferme
Octobre	18 597.75 €	Ferme
Novembre	18 597,75 €	Ferme
Décembre	73 521,95 €	Ferme
	278 097,20 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	23 678,09 €	Ferme
Février	23 678,09 €	Ferme
Mars	23 678,09 €	Ferme
Avril	23 678,09 €	Option
Mai	23 678,09 €	Option
Juin	23 678,09 €	Option
Juillet	23 678,09 €	Option
Août	23 678,09 €	Option
Septembre	23 678,09 €	Option
Octobre	23 678,09 €	Option
Novembre	23 678,09 €	Option
Décembre	23 678,04 €	Option
	284 137,03 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/348 en date du 23 Novembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/052 du 21 juin 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places
géré par l'association L'ABRI
N° FINESS établissement : 88 07 86 611
N° SIRET : 342 988 508 00012
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88 550 POUXEUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 052 du 21 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 052 du 21 juin 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS L'ABRI, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	81 500,00 € 17 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	287 000,00 € 3 877,70 € 7 755,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 333,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	454 833,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés) - Dont CNR compensation inflation	359 074,11 € 3 877,70 € 5 136,45 € 17 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 092,89 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 666,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	454 833,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ABRI est fixée à 359 074,11 € (trois cent cinquante neuf mille soixante-quatorze euros et onze centimes) dont 26 514,15 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 877,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 7 755,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **26 514,15 €** sont ainsi ventilés :

- 3 877,70 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 136,45 € au titre des crédits « difficultés » ;
- 17 500,00 € au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 225 016,00 € (deux cent vingt-cinq mille seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 134 058,11 € (cent trente-quatre mille cinquante-huit euros et onze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le *DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin*.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de *la protection des populations* du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ABRI

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	3 877,70			3 877,70	Ferme
Janvier	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Février	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Mars	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Avril	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Mai	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Juin	26 078,00 €			26 078,00 €	Ferme
Juillet	33 728,41 €	4 524,00 €		33 728,41 €	Ferme
Août	29 500,00 €	646,28 €		29 500,00 €	Ferme
Septembre	29 500,00 €	646,28 €		29 500,00 €	Ferme
Octobre	29 500,00 €	646,28 €		29 500,00 €	Ferme
Novembre	29 500,00 €	646,28 €		29 500,00 €	Ferme
Décembre*	47 000,00 €	646,28 €	17 500,00 €	47 000,00 €	Ferme
	359 074,11 €	7 755,40 €	17 500,00 €	359 074,11 €	

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Février	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Mars	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Avril	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Mai	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Juin	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Juillet	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Août	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Septembre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Octobre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Novembre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Décembre	17 843,00 €	9 873,96 €	0 €	27 716,96 €	Option
	214 116,00 €	118 443,96 €	0 €	332 559,96 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/347 en date du 23 Novembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/061 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU
d'une capacité de 74 places du 01/01 au 11/05/2023
et de 43 places du 12/05 au 31/12/2023
géré par l'association LE RENOUVEAU
N° FINESS établissement : 88 07 80 002
N° SIRET : 331 252 502 00025
Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 061 du 10 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 061 du 10 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS L'ABRI, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	138 712,08 € 32 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	876 146,76 € 12 823,76 € 23 747,29 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 630,14 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 285 488,98 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés) - Dont CNR compensation inflation	938 058,40 € 12 823,76 € 10 080,76 € 32 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	318 173,27 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 257,31 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 285 488,98 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE RENOUVEAU est fixée à 938 058,40 € (neuf cent trente-huit mille cinquante-huit euros et quarante centimes) dont 55 404,52 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 12 823,76 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;

- 23 747,29 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **55 404,52 €** sont ainsi ventilés :

- 12 823,76 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 080,76 € au titre des crédits « difficultés » ;
- 32 500,00 € au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 512 427,05 € (cinq cent douze mille quatre cent vingt-sept euros et cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 425 631,35 € (quatre cent vingt-cinq mille six cent trente et un euros et trente-cinq centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le *DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin*.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la *protection des populations* du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', is written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	12 823,76			12 823,76	Ferme
Janvier	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Février	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Mars	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Avril	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Mai	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Juin	88 195,15 €			88 195,15 €	Ferme
Juillet	94 313,74 €	14 697,29 €		94 313,74 €	Ferme
Août	53 850,00 €	1 810,00 €		53 850,00 €	Ferme
Septembre	53 850,00 €	1 810,00 €		53 850,00 €	Ferme
Octobre	53 850,00 €	1 810,00 €		53 850,00 €	Ferme
Novembre	53 850,00 €	1 810,00 €		53 850,00 €	Ferme
Décembre*	86 350,00 €	1 810,00 €	32 500,00 €	86 350,00 €	Ferme
	938 058,40 €	23 747,29 €	32 500,00 €	938 058,40 €	

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 555,00 €	Ferme
Février	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 555,00 €	Ferme
Mars	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Ferme
Avril	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Mai	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Juin	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Juillet	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Août	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Septembre	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Octobre	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Novembre	40 000,00 €	33 555,00 €	0 €	73 755,00 €	Option
Décembre	40 000,00 €	33 548,88 €	0 €	73 548,88 €	Option
	480 000,00 €	402 653,88 €	0 €	882 653,88 €	



**Arrêté n° 2023-97
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 24 à 26 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2022-53 du 16 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU les désignations de représentants par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés représentants des personnels au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration (CSA) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Claude BRIGNON	Renaud ROSET
	Frédérique LARANGE	Laurence CARLIER
	Jean-Christophe PLANTIVEAU	Pierre-Manuel GUILLOUX
CFDT	Loïc HENAFF	Benjamin SCHWARTZ
	Thierry VITALE	Philippe ALEKSIC
UFSE-CGT FSU-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Muriel HETTE	Bruno LEFEBVRE
	Safia ELMI-GANI	Jean-Marie SCHEER

Article 2

L'arrêté n° 2023-28 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 novembre 2023

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alberti', with a long horizontal stroke extending to the left.

Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/350 en date du 23 novembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/060 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH
d'une capacité de 48 places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 001 134 6
N° SIRET : 775 618 879 00404
Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/060 du 10 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/060 du 10 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHE de FORBACH, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	61 240 € 19 680 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	174 280 € 2 002 € 4 004 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 648 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	359 168,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	315 278 € 2 002 € 19 680 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 290 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 600 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	359 168,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du C.H.E de FORBACH est fixée à 315 278 € (trois-cent-quinze-mille-deux-cent-soixante-dix-huit euros) dont 21 682 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 002 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 4 004 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **21 682 €** sont ainsi ventilés :

- 2 002 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 19 680 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 176 128,43 € (cent-soixante-seize-mille-cent-vingt-huit-euros et quarante-trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 139 149,57 € (cent-trente-neuf-mille-cent-quarante-neuf-euros et cinquante-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

C.H.E DE FORBACH

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagne ment				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	2 002,00 €			2 002,00 €	Ferme
Janvier	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Février	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Mars	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Avril	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Mai	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Juin	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Juillet	14 895,49 €	13 226,51 €			28 122,00 €	Ferme
Août*	10 436 €	10 780 €		2 669,36 €	21 216 €	Ferme
Septembre	10 436 €	8 444 €		333,67 €	18 880 €	Ferme
Octobre	10 436 €	8 444 €		333,67 €	18 880 €	Ferme
Novembre	10 436 €	8 444 €		333,67 €	18 880 €	Ferme
Décembre**	30116€	8 450 €	19 680 €	333,63 €	38 566 €	Ferme
	176 128,43€	139 149,57 €	19 680 €	4 004 €	315 278,00 €	

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

C.H.E de FORBACH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Février	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Mars	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Avril	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Mai	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Juin	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Juillet	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Août	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Septembre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Octobre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Novembre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Décembre	13 767 €	10 703 €	0,00 €	24 470 €	Option
	165 204 €	128 392 €	0,00 €	293 596 €	



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 portant changement d'affectation de Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI, en qualité d'agent comptable au Lycée Antoine De Saint-Exupéry de FAMECK,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LGT Saint-Exupéry – FAMECK
COLLEGE Charles de Gaulle – FAMECK
LP Jean Macé – FAMECK
COLLEGE Louis Pasteur – FLORANGE
COLLEGE Jean Moulin – UCKANGE
COLLEGE Evariste Galois – ALGRANGE
COLLEGE Hurlevent – HAYANGE
COLLEGE Jacques Monod – HAYANGE
LP Maryse Bastié – HAYANGE

à compter du 15 novembre 2023.

Article 2 : Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du Lycée Antoine De Saint-Exupéry de FAMECK à compter du 15 novembre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 13/11/2023

Richard LAGANIER

CPI :

- Etablissements	- Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement	- Services rectoraux DPAAE et DOS
- DDFIP	

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU l'arrêté rectoral n°2023/13 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole ;

VU la délibération du 23 mars 2023 du conseil d'administration du lycée Emile Gallé de Thaon-Les-Vosges qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire de machines-outils ;

VU l'avis favorable en date du 25 mai 2023 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°23CP-1284 du 7 juillet 2023 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Emile Gallé de Thaon-Les-Vosges;

SUR proposition de la commission permanente du conseil régional Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation de machines-outils suivants :

- Deux machines à graver inscrites à l'inventaire de l'établissement respectivement sous les références Ak00001, Da00002 ;
- Deux machines à électroérosion inscrites à l'inventaire de l'établissement respectivement sous les références Ak00006, Ak00036 ;
- Une rectifieuse plane LIP inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Ak000034,
- Un diviseur rotatif inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Ak00037,
- Une thermoforeuse inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00001,
- Une presse hydraulique inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00004,
- Un étau machine et crayon inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00005,
- Une colonne V4 et éléments inscrits à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00007,

Article 2 :

Le secrétaire général adjoint de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Emile Gallé de Thaon-Les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 11/09/2023

Le recteur,

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale de l'académie,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur de l'organisation et de la performance,

Rodolphe DELMET
Richard LAGANIER

CPI : - Conseil régional Grand Est
- DDFIP des VOSGES

- Préfecture des Vosges

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 4 octobre 2021 nommant Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI agent comptable au LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH à compter du 1^{er} novembre 2021,

Considérant que Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé afin de prendre ses nouvelles fonctions d'agent comptable au Lycée Antoine De Saint-Exupéry de FAMECK,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable par intérim du :

LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Claudie Haigneré – FREYMING-MERLEBACH
LPO Ernest Cuvelette – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Robert Schuman – HOMBOURG-HAUT
COLLEGE François Rabelais – L'HÔPITAL

à compter du 15 novembre 2023.

Article 2 : Madame Laurence LELIEGE KHAZROUNI est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 15 novembre 2023.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 13/11/2023

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP

ARRETE N° 2023/117

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER
« ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES,
SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration

pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables,
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et de la détention
M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPFR).

Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
M. Frédéric HANKUS, adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
Mme Béatrice LHOPE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion.
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire
M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).
M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
M. Gaël ERNST, agent à l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, agent pôle administratif et financier
Mme Sandrine FRITZ, agent pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations

immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/115 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 23 novembre 2023

Le directeur interrégional
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	X	Attaché d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	X	Directrice adjointe
MA SARREGUEMINES	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement

	BINKOUMINA Mériel	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE		Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC CLAIRVAUX	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
SPIP ARDENNES	LEFEVRE Bruno	Directeur
	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières

SPIP AUBE/ HAUTE MARNE	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP
	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
		DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)

	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
		Ch. d'antenne Saverne
	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE	ZINSIUS Eric	Directeur fonctionnel du SPIP
	DERAEDT Margaux	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
	X	DPIP cheffe antenne de Reims

	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims
--	--------------	-----------------------

ANNEXE 2

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI Iman	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christophe	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	CONRAUX Christelle	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat

MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	MAYANCE Alexandra	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
	ROUSSEL Didier	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat

MC CLAIRVAUX	X	X
SPIP ARDENNES	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome
SPIP VOSGES	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat

ARRETE N°2023 /116

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
M. David HEID, responsable de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée
Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-114 du 28 septembre 2023.

Strasbourg, le 23 novembre 2023

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires du Grand Est,



SK
Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Klavein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
		Attaché d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement

	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIESLKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANC-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD VILLENAUXE LA GRANDE	GODET Gilles	Attaché d'administration
	HOARAU Didier	Chef d'établissement
MA SARREGUEMMINES	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
MA SARREGUEMMINES	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement

	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE		Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

Annexe 2

Etablissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat

	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	BENZZERAK Nacima	Agent économat
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Econome
	BENZARAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGEARD Catherine	Agent économome
	CONRAUX Christelle	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	GIRARD Stéphanie	Econome adjointe

	BEYSSANG Cédric	Econome adjointe
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	Lola JAEGLE	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
	ROUSSEL Didier	Agent économat
MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat

MC CLAIRVAUX	X	X
--------------	---	---